



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 118/2025**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 30 juin 2025**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 24 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 42

Nombre de conseillers absents : 33

Nombre de votants : 62

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents** : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Yves CAZORLA, Raymond CHAPUY, Loïc CZARNEKI, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

**Absents/Procurations** : Sandrine ANGLEZAN, Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Jennifer OBID), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Jean Christian REY), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Valère SEGAL), Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Maxime COUSTON (procuration à Raymond MASSE), Manon CROUSIER (procuration à Yves CAZORLA), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE, Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL, Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Sophie GUIGUE (procuration à Nathalie FORGEROU), Véronique HERBE (procuration à Marjorie SABATON), Emmanuel LE PARGNEUX, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX (procuration à Bernard NASS), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Laurent NADAL (procuration à Patrick PALISSE), Elian PETITJEAN (procuration à Guy AUBANEL), Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA (procuration à Stéphane OUSTRIC), Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Maria SEUBE (procuration à Bernard DUCROS), Thierry VINCENT

**Secrétaire de Séance** : Christophe SERRE

**OBJET : Gestion du service public d'eau potable communes de Aigueze, Carsan, Cavimargues, Codolet, Laval-Saint-Roman, Montfaucon, Orsan, Sabran, Saint Alexandre, Saint André de Roquepertuis, Saint Christol de Rodières, Saint Etienne des Sorts, Saint Gervais, Saint Julien de Peyrolas, Saint Laurent de Carnols, Saint Marcel de Careiret, Saint Michel d'Euzet, Saint Nazaire, Saint Paulet de Caisson, Saint Pons le Calm, Salazac, Vénéjan, et Verfeuil – signature avenant 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R3135-1 ;

Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable pour 23 communes de l'agglomération signé avec l'entreprise SAUR et son avenant n°1 ;

Vu la délibération n° 176/2022 du 24 octobre 2022 autorisant la signature d'un contrat de concession de service public d'eau potable pour 23 communes de l'agglomération avec l'entreprise SAUR, pour une durée de 6 ans, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Considérant l'exercice de la compétence eau et assainissement par l'agglomération du Gard rhodanien sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le contrat relatif à la gestion de l'eau sur la commune de La Roque sur Cèze conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour 12 ans, prolongé pour 8 ans en 2017, prend fin le 31 décembre 2025 et qu'il ne peut être prorogé conformément à l'article L3114-7 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité d'uniformiser le service en 2029, afin de garantir aux usagers une égalité de traitement, de prix et de service sur l'ensemble du territoire,

Considérant que l'article 4.1 du contrat de concession de service public d'eau potable pour 23 communes prévoit la possibilité d'extension du périmètre du contrat pour motif d'intérêt du service public,

Il est proposé d'intégrer la commune de la Roque sur Cèze à ce contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, objet de l'avenant n°2,

Question présentée en commission Eau et Assainissement du 3 juin 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la passation de l'avenant n°2 joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 2.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le : 30 juin 2025



**Jean Christian Rey**

Président de l'Agglomération  
du Gard rhodanien

##signature##

*Délibération n° 118/2025 du 30 juin 2025 , page 2*

*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet*

*www.telerecours.fr*